

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 17 janvier 2014  
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|  |   |
|--|---|
| M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15             | M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max            |
| M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël                          | M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas   |
| Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice                     | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard         |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc                  | M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément    |
| Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40        | M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle       |
| M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel                         | Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence     |
| M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel                        | M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain                   |
| M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte                     | M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane           |
| Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30  | Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre |
| Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel                   | M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel            |
| M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10 | Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime          |
| M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique                      | Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth         |
| Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie              |   |

## **EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**EYSINES - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence "Villa YSATIS" - Emprunt principal de 1.091.510 €, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 1.091.510 €, de type PSLA, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence «Villa YSATIS» à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante, sachant que cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et que, passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20133306300014 du 27 Septembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 1.091.510 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence «Villa YSATIS» à Eysines.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, sont actuellement les suivantes :

- montant : 1.091.510 €
- frais de dossier : 0,15 %
  
- Phase de mobilisation
  - . durée : 24 mois maximum
  - . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.00 %
  - . remboursement des intérêts : trimestriel
  - . base de calcul : nombre exact de jours/360
  
- Phase d'amortissement sur la première période de location
  - . durée : 3 ans
  - . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.29 %
  - . échéances : trimestrielles
  - . base de calcul : 30/360

**ARTICLE 3** : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

**ARTICLE 5** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

|  |
|--|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b><br/><b>27 JANVIER 2014</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014</b></p> |
|--|

M. LUDOVIC FREYGEFOND